

Perfectae caritatis

Le Décret « Perfectae caritatis » a été signé par les Pères du Concile Vatican II, le 28 octobre 1965. Il traite de l'adaptation et de la rénovation de la vie religieuse (*De accomodata renovatione vitae religiosae*). Depuis sa promulgation, ce texte a joué bien sûr, un rôle essentiel dans l'évolution des différentes familles religieuses et la création de nouveaux Instituts au sein de l'Eglise Catholique.

Les schémas préparatoires de ce Décret furent nombreux avant d'aboutir au texte retenu par les Pères. Le plan finalement adopté est en lui-même riche de sens.

Un préambule (n° 1) resitue tant historiquement que théologiquement, la vie religieuse dans le contexte ecclésial.

Le n° 2 concerne la notion d'adaptation et de rénovation, auquel il faut ajouter le n° 3 donnant quelques critères pratiques de cet aggiornamento et soulignant l'importance d'une bonne participation de tous les membres de l'Institut à sa mise en oeuvre, notamment pour les questions « graves », étant sauve la part de responsabilité qui revient à ceux qui détiennent l'autorité (n° 4).

Le n° 5 redonne des éléments communs à toutes les formes de vie religieuse, tandis que le n° 6 en réaffirme le primat dans la vie du peuple de Dieu.

Ensuite de quoi, sont présentées les caractéristiques des Instituts intégralement voués à la contemplation puis des Instituts voués à la vie apostolique. D'une manière qui peut surprendre le lecteur non averti, le n° 9 est entièrement consacré à la vie monastique qui est ainsi distinguée des « Instituts intégralement voués à la contemplation » et de ceux « voués à la vie apostolique. » (n° 10) ; il y a enfin un chapitre sur la vie religieuse laïque et sur les Instituts séculiers (chap. 11).

Puis le décret s'applique à redonner la teneur des vœux religieux : chasteté (n° 12), pauvreté (n° 13) et obéissance (n° 14) ; et le n° 15 aborde la question de la vie communautaire.

Puis différents sujets ont été retenus sans grand rapport entre eux : la clôture des moniales et l'habit religieux, la formation initiale, la fondation de nouveaux instituts, et la question épineuse du maintien, de l'adaptation ou de l'abandon des œuvres propres d'un Institut (n° 16-20). Les Pères conciliaires ont envisagé aussi des besoins particuliers qui restent d'une

grande actualité aujourd'hui : Instituts en perte de vitesse ; union entre plusieurs Instituts ; développement des Conférences de Supérieurs Majeurs ; Pastorale des vocations à la vie religieuse (n° 21-24).

Le n° 25 est une conclusion générale qui récapitule la perspective d'adaptation et de rénovation.

Retenons ici quelques points d'attention pour une réflexion actuelle sur la vie consacrée.

I. Etats de perfection, Vie religieuse ou vie consacrée ?

Avant le décret *Perfectae caritatis*, on parlait volontiers d'Etats de perfection pour désigner les Instituts religieux, les Sociétés de vie apostolique ou les Instituts séculiers. Mais ce titre fit l'objet d'un débat au sein de la commission préparatoire du décret. Finalement on parla plus généralement de la Vie religieuse. Plus tard, notamment depuis la réforme du Code de Droit canonique en 1983, on emploiera l'expression « vie consacrée. »

Une telle évolution replace cette vocation spécifique dans un contexte théologique dont les bases ont été fixées par la Constitution conciliaire sur l'Eglise, *Lumen Gentium*. Le chapitre 5 de cette Constitution présente l'appel universel à la sainteté et le chapitre 6, le charisme spécifique de la vie religieuse dans l'Eglise. La consécration du baptême est mise en avant et la profession des conseils évangéliques est présentée comme une mise en œuvre particulière de cette consécration, reconnue et bénie par l'Eglise.

Cependant, même si la vie religieuse n'est plus conçue comme un état mais plutôt comme un dynamisme évangélique de conversion permanente enraciné dans la vocation baptismale, il s'est avéré nécessaire par la suite de lui redonner un caractère consécrationnaire plus spécifique. Le Code de Droit canonique de 1983 énonce donc la définition suivante de ce qu'officiellement, on appellera de moins en moins « la vie religieuse » : « La vie consacrée par la profession des conseils évangéliques est une forme de vie stable, par laquelle les fidèles, sous l'action de l'Esprit Saint, pressés de suivre le Christ, se vouent totalement à Dieu souverainement aimé ; afin que, en son honneur, pour l'édification de l'Eglise et le salut du monde, dédiés à un titre nouveau et spécial, ils poursuivent la perfection de la Charité et, ayant réalisé ce signe très clair dans l'Eglise, ils annoncent la gloire céleste. » (573, 1). La Congrégation en charge de l'accompagnement des communautés vivant ce charisme de l'engagement religieux se nomme désormais : « Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée. »

Il serait nécessaire, me semble-t-il de retrouver un meilleur équilibre entre l'appel universel à la sainteté prôné par le Concile du fait du baptême et des sacrements de l'initiation et une vie qui s'engage d'une manière spécifique dans le célibat, la pauvreté et l'obéissance en communauté. Il n'y a pas là un second baptême ou une nouvelle forme de consécration ; c'est la consécration du baptême vécue sous une certaine forme. Loin d'être un état et moins encore un état de perfection, cette forme de vie est un propos de conversion qui court tout au long d'une existence d'homme en devenir. La Règle de saint Benoît et les anciens moines appelaient ce propos, la « *conversatio morum* », la conversion de sa vie, pour laquelle ils signaient un « contrat d'alliance » avec la communauté des Frères ou des Sœurs dont ils devenaient membres par la profession publique des vœux et avec laquelle ils priaient en ce jour béni pour que se réalise l'œuvre de Dieu.

II. Adaptation et rénovation

L'état religieux semble marqué par une apparente stabilité dans le temps : certains grands Ordres se sont maintenus pendant des siècles et ils vivent toujours sous une Règle écrite par leur fondateur lointain. En fait, il est plus juste de se représenter la vie religieuse comme en perpétuelle évolution. De siècle en siècle, de nouvelles formes apparaissent sur la base d'inspirations plus anciennes. Cependant, par définition, les institutions ont parfois du mal à s'adapter sinon sous la pression des événements. Le concile Vatican II a créé incontestablement l'évènement et poussé les Instituts à retrouver la sève de l'Évangile quand elle semblait plus lointaine de leur vie actuelle.

Ainsi l'adaptation concerne non pas simplement des questions de formes extérieures mais une relecture en profondeur du sens de la vie religieuse puisant aux sources de l'Évangile tandis que la rénovation demande à ce que la spécificité de l'Institut renoue largement avec l'intuition des fondateurs.

Adaptation et rénovation de la vie religieuse s'inscrivent dans l'ouverture à la vie de l'Église tout entière. Sans remettre en cause la notion d'exemption, les communautés religieuses ne peuvent être pertinentes sans un lien étroit avec l'Église locale et son évêque. Cette dimension a souvent demandé des conversions profondes de part et d'autre, car les Instituts n'étaient pas toujours prêts à partager en tous points la sensibilité diocésaine alors que les diocèses ont pu voir parfois dans la vie religieuse un simple viviers d'acteurs pastoraux indépendamment de

leur identité spécifique (cf. *Mutuae relationes*). Le Concile a bien mis en valeur le témoignage beaucoup plus large des Instituts de vie consacrée : la vocation religieuse fait signe de l'autre monde déjà commencé. Les religieux et religieuses ainsi que les membres des Sociétés de vie apostolique et les personnes engagés dans les Instituts séculiers représentent ici-bas d'une manière assez radicale, l'Eglise du ciel, là où tous les hommes de bonne volonté seront réunis dans la paix et l'amour de Dieu sans plus aucun obstacle. Cette dimension eschatologique de la vie religieuse représente un aspect majeur de son témoignage à l'intérieur de l'Eglise.

Par ailleurs, *Perfectae caritatis* insiste pour que la vie religieuse soit de plus en plus attentive au monde contemporain et à ses questions afin de tenter quelques réponses originales.

Enfin, le décret insiste sur le renouveau spirituel qui, seul peut apporter une véritable impulsion aux œuvres de l'Institut : « Il faut considérer sérieusement que les meilleures adaptations aux besoins de notre temps n'obtiendront pas de résultat si elles ne sont pénétrées d'un renouveau spirituel auquel, même, lorsqu'il s'agit de l'impulsion à donner aux œuvres extérieures, il faut toujours assigner la première place. » (n° 2,e)

III. La communauté religieuse

L'acteur principal de la rénovation et de l'adaptation est la communauté religieuse tout entière. Le décret précise que tous les membres (clercs ou laïcs) devront y travailler ensemble. Par ailleurs au n° 10, il est question de la vie religieuse laïque, c'est-à-dire des Instituts composés principalement de Frères qui n'ont pas reçu l'ordination presbytérale. Cette insistance visait à resituer d'une manière plus juste l'engagement laïc dans la vie religieuse, car il arrivait qu'il puisse être dévalorisé.

Le Décret insiste particulièrement sur cette œuvre commune. A cette occasion il donne toute leur profondeur à la fois personnelle et communautaire à la pratique des conseils évangéliques (chasteté, pauvreté, obéissance) ; par ailleurs, un paragraphe entier est consacré à « la vie commune » (n°15).

Cette insistance sur le témoignage communautaire renvoie à la communauté primitive des Actes des Apôtres. La communauté en tant que telle est missionnaire : elle porte l'annonce évangélique par sa vie même. Elle ne saurait souffrir en son sein de statuts différents selon ses membres. Chacun, qu'ils soient clerc ou laïc est lié par le même engagement. Toute la vie communautaire est la manifestation concrète d'une présence du Christ au monde sous le mode de la communion de charité. La communauté est en quelque sorte présentée comme un signe

théologique de la communion eucharistique ecclésiale et trinitaire. La perspective est donc très large.

Il faudrait sans doute approfondir encore cette notion de témoignage communautaire et surtout d'insertion de ce témoignage dans le corps ecclésial. La vie religieuse n'a de sens qu'en lien étroit avec l'ensemble de l'Eglise. On pourrait même imaginer une communion dans laquelle les grands Instituts pourraient développer leur charisme propre au milieu d'autres vocations complémentaires, en étroite relation de partage et même de vie. Il y a toujours en effet, un risque d'autonomisation des grandes structures religieuses à tel point qu'elles puissent échapper au signe de l'Eglise locale, même s'il n'est pas souhaitable qu'elles en soient prisonnières.

Au terme de cette réflexion, peut-on préciser la spécificité de la vie religieuse dans l'Eglise catholique d'après le Décret conciliaire « *Perfectae caritatis* » et les appels qui restent importants à honorer pour rendre plus pertinente cette vocation.

La vie religieuse est un dynamisme de conversion qui concerne à la fois des individus répondant à l'inspiration de l'Esprit et des communautés qui mettent en œuvre un geste prophétique de témoignage évangélique et eschatologique. Ces dimensions, bien sûr, sont déjà présentes au cœur de toutes vies chrétiennes et c'est pourquoi il est important de rappeler que la vie religieuse se déploie sur la base de la consécration baptismale. Cependant, la vie religieuse se caractérise par la mise en œuvre de cette vocation baptismale en des moyens radicaux assez bien résumés par les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté. Les membres des Instituts de vie consacrée voudraient être dès à présent conformés le plus complètement possible au Christ venu non pour accomplir sa volonté mais la volonté de celui qui l'a envoyé, non pour retenir pour lui-même ce qu'il serait en droit de juger sien, mais plutôt de se faire vraiment pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté ; non pour vivre dans une relation de couple avec un devoir d'amour plus insistant pour une seule personne, mais pour demeurer dans l'amour du Père en lequel il souhaite vivre l'unité avec tous les hommes. Il y a là une prise de distance par rapport à l'immédiateté des choses de cette vie et une insistance prophétique sur le caractère vraiment eschatologique de la vie religieuse.

A partir de cette proposition de base, bien des questions restent ouvertes sur les formes que peut prendre la vie religieuse dans le monde d'aujourd'hui. Il serait heureux que les Instituts unissent leur force pour mettre en œuvre une annonce commune de l'Évangile au cœur du monde et dans une large communion ecclésiale.

L'adaptation et la rénovation prônées par le Concile ne seront finalement jamais terminées et c'est sans doute une chance pour toute l'Eglise.

Fr. Jean-Pierre Longeat
Abbé de Ligugé